

### **FERMACELL Vis autoperceuses**

identique à percer fabricant de vis SENCO-poppers, Art 7/7952 et 7/7948, la taille 3,5 x 30 mm

## DÉCLARATION DES PERFORMANCES N° FC-0103

1. Code d'identification unique du produit type:

#### EN 14566 :2008 + A1 :2009

2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 :

#### **Fermacell**

3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant:

# Vis autoperceuses pour la fixation de plaques de fibres-gypse dans une ossature métallique ou bois et la fixation de plaques de sol pour chape sèche

4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5:

Fermacell GmbH Düsseldorfer Landstraße 395 D-47259 Duisburg

> Tel. +49800 5235665 Fax +49800 5356578 E-Mail info@xella.com

6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V:

#### Système 4

7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée:

Le test initial a été effectué. Les valeurs caractéristiques sont conformes à l'annexe ZA.1 conformément à la norme EN 14566: 2008 + A1: 2009.

#### 9. Performances déclarées

| Caractéristiques essentiel-<br>les (voir note 1) | Symbole<br>(EN 15283-<br>2) | Performances (voir note 2) | Spécifications tech-<br>niques harmonisées<br>(voir note 3) |
|--|-----------------------------|----------------------------|---|
| protection contre la corro-<br>sion              | -                           | Classe 48                  | EN<br>14566:2008+A1:2009                                    |
| force d'extraction                               | F                           | 498-523,3 N                | EN<br>14566:2008+A1:2009                                    |

Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit :

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par:

Dr. J. Brinkmann (Managing Director)

Duisburg, den 28.05.2015

(date et lieu)

Chlum

(signature)